



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2022_123

**ACQUISITION DE BANDE DE TERRAIN LONGEANT LE CHEMIN DU PIN A
BRISSARTHE - RECTIFICATIF**

L'an deux mil vingt deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....23

Pouvoir(s) :4

Votants :.....27

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

Conseillers excusés :

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

Conseillers absents :

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

LAURIOU Jean-Yves

DELIBERATION N°DCM2022_123
ACQUISITION DE BANDE DE TERRAIN LONGEANT LE CHEMIN DU PIN A
BRISSARTHE - RECTIFICATIF

DELIBERATION N°DCM2022_123
Acquisition de bande de terrain longeant le chemin du Pin à Brissarthe -
Rectificatif

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La SCI DU PIN, représentée par Mme CHAPON Rachel, est propriétaire d'une unité foncière comportant les parcelles cadastrées section 051D numéros 112, 113 et 117 et située au 2 chemin du Pin sur la commune déléguée de Brissarthe.

Dans le cadre de la vente de cette propriété foncière, le géomètre-expert M. Vincent DURET est intervenu afin de procéder au bornage de la propriété. Il a mise en évidence un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété privée de la SCI DU PIN. En effet, le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, busé et couvert par des aires de stationnements, est érigé en partie sur la parcelle 051D numéro 117 appartenant à la SCI DU PIN.

Il y a donc lieu de procéder à une régularisation foncière et d'acquérir une bande de terrain d'environ 262m² à détacher de la parcelle 051D numéro 117 correspondant à l'emprise de l'ouvrage public routier réalisé, y compris ses accessoires et dépendances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération DCM2022_88 du conseil municipal du 20 septembre 2022 ;
- D'acquérir une bande de terrain d'environ 262m² à détacher de la parcelle située 2 chemin du Pin à Brissarthe et cadastrée 051D numéro 117 conformément à l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- De fixer le prix d'acquisition de la bande de terrain d'environ 262m² pour un montant de 1 000,00€ net vendeur,
- De dire que les frais de géomètres et les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de remplir les formalités nécessaires à l'acquisition et, de signer tous les documents se rapportant à l'affaire,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°DCM2022_123
ACQUISITION DE BANDE DE TERRAIN LONGEANT LE CHEMIN DU PIN A
BRISSARTHE - RECTIFICATIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 21 décembre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette,
44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates
précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "
Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

